

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints du Tribunal de la dotation de la fonction publique (le Tribunal) pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs. Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du Tribunal. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du Tribunal concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du Tribunal sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction, et en procédant tous les ans à une évaluation fondée sur le risque de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Une évaluation fondée sur le risque du système de CIRF a été réalisée en 2013–2014 par le Tribunal. Les résultats et le plan d'action qui en découle sont affichés sur le site Web du Tribunal à <http://www.psst-tdfp.gc.ca/article.asp?id=5842>. Ils seront pris en considération dans le cadre de l'évaluation fondée sur le risque du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs pour la période du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015, conformément à la *Politique sur le contrôle interne* du Conseil du Trésor.

Les états financiers du Tribunal n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Marie-France Pelletier
Administrateur en chef
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

Sylvie Guilbert
Dirigeante principale des finances
Tribunal de la dotation de la fonction publique

Ottawa, Canada
Le 4 septembre 2015

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de la situation financière (non audité)

Au 31 octobre 2014

(en dollars)

31 octobre 2014

31 mars 2014

Passifs

Créditeurs et charges à payer (note 5)	591 368	180 600
Indemnités de vacances et congés compensatoires	131 552	148 978
Avantages sociaux futurs (note 6)	142 840	311 603

Total des passifs	865 760	641 181
--------------------------	----------------	----------------

Actifs financiers

Montant à recevoir du Trésor	516 058	87 205
Débiteurs et avances (note 7)	95 025	92 932

Total des actifs financiers	611 083	180 137
------------------------------------	----------------	----------------

Dette nette ministérielle	254 677	461 044
----------------------------------	----------------	----------------

Actifs non financiers

Charges payées d'avance	7 856	22 819
Immobilisations corporelles (note 8)	649 944	580 085

Total des actifs non financiers	657 800	602 904
--	----------------	----------------

Situation financière nette ministérielle	403 123	141 860
---	----------------	----------------

Transfert des opérations suite à une réorganisation gouvernementale (note 2)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Marie-France Pelletier
Administrateur en chef
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

Sylvie Guilbert
Dirigeante principale des finances
Tribunal de la dotation de la fonction publique

Ottawa, Canada
Le 4 septembre 2015

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (*non audité*)

(en dollars)	Résultats prévus pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2015	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges			
Arbitrage et médiation des plaintes déposées en vertu de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>	4 560 449	2 260 228	3 652 269
Services internes	1 685 676	754 888	1 224 674
Total des charges	6 246 125	3 015 116	4 876 943
Revenus			
Revenus divers	-	10	10
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	-	(10)	(10)
Total des revenus	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	6 246 125	3 015 116	4 876 943
Financement du gouvernement et transferts			
Encaisse nette fournie par le gouvernement		2 563 874	4 983 983
Variations des montants à recevoir du Trésor		428 853	(272 754)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)		403 206	672 251
Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)		(119 554)	-
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts		(261 263)	(506 537)
Situation financière nette ministérielle – début de l'exercice		141 860	(364 677)
Situation financière nette ministérielle – fin de l'exercice		403 123	141 860

Information sectorielle (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

État de la variation de la dette nette ministérielle (*non audité*)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût (revenu) de fonctionnement net après le financement du gouvernement et les transferts	(261 263)	(506 537)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	124 110	411 550
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(54 251)	(34 248)
Total de la variation due aux immobilisations corporelles	69 859	377 302
Variation due aux charges payées d'avance	(14 963)	(11 645)
Diminution nette de la dette nette ministérielle	(206 367)	(140 880)
Dette nette ministérielle – début de l'exercice	461 044	601 924
Dette nette ministérielle – fin de l'exercice	254 677	461 044

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

État des flux de trésorerie (*non audité*)

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 015 116	4 876 943
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(54 251)	(34 248)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)	(403 206)	(672 251)
Paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages (note 10)	119 554	-
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation des débiteurs et avances	2 093	17 543
Diminution des charges payées d'avance	(14 963)	(11 645)
Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer	(410 768)	254 073
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	17 426	8 425
Diminution des avantages sociaux futurs	168 763	133 593
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	2 439 764	4 572 433
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	124 110	411 550
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	124 110	411 550
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	2 563 874	4 983 983

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (*non auditées*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

1. Pouvoirs et objectifs

Le Tribunal de la dotation de la fonction publique (Tribunal) a été créé à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* le 31 décembre 2005 dans le cadre des nouvelles dispositions de recours en dotation. Le mandat législatif du Tribunal est d'instruire et de statuer sur les plaintes portant sur les nominations internes, les mises en disponibilité, la révocation des nominations, et l'échec des mesures correctives ordonnées par le Tribunal. En vertu de la *Loi*, le Tribunal est également autorisé à fournir des services de médiation à toutes les étapes d'un procès. Les services de base du Tribunal sont soutenus par ses activités de services internes.

Le résultat stratégique du Tribunal est la résolution juste et impartiale de différends survenant dans le cadre des nominations internes et des mises en disponibilité à la fonction publique fédérale.

Le Tribunal a deux programmes:

- Arbitrage et médiation des plaintes déposées en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*
- Services internes

Conformément à la nouvelle *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, le mandat du Tribunal est d'instruire et de statuer sur les plaintes présentées à l'égard d'une nomination interne, de l'application d'une mesure corrective ordonnée par le Tribunal, de la révocation d'une nomination ou d'une mise en disponibilité. Au moment d'examiner le bien-fondé d'une plainte relative à une nomination ou à une mise en disponibilité, le Tribunal peut interpréter et appliquer la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et, s'il juge la plainte fondée, peut ordonner qu'une indemnité soit payée. Le Tribunal peut également, en tout état de cause, offrir des services de médiation en vue de régler une plainte.

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérés de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel, services de gestion des acquisitions et services de gestion des voyages et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources destinées à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies à un programme particulier.

2. Réorganisation gouvernementale

Le 12 décembre 2013, la *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2013* a reçu la sanction royale. Cette *Loi* renferme des dispositions prévoyant la fusion du Tribunal et de la Commission des relations de travail dans la fonction publique (Commission) en un seul organisme qui s'appellera la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique (CRTEFP). Cette nouvelle organisation remplacera le Tribunal et la Commission et traitera de questions précédemment traitées par ces organisations.

Dans le *Plan d'action économique 2014*, le gouvernement avait annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regrouperait les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fournirait des services de soutien à la CRTEFP. La CRTEFP aurait des pouvoirs judiciaires, tandis que le Tribunal et la Commission transféreraient toutes leurs ressources humaines et financières au SCDATA.

La *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2014* a reçu la sanction royale le 19 juin 2014. Par conséquent, la CRTEFP ainsi que le SCDATA sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2014. Les actifs nets d'une valeur de 1 268 883 \$ et les passifs nets d'une valeur de 865 760 \$ du Tribunal ont été transférés au SCDATA à cette date.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (*non auditées*)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

2. Réorganisation gouvernementale (suite)

Les états financiers présentent les résultats des opérations pour la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, et la situation financière du Tribunal au 31 octobre 2014, immédiatement avant le transfert des actifs, des passifs et des engagements vers le SCDATA le 1er novembre 2014. Les renseignements comparatifs de l'exercice terminé le 31 mars 2014 portent sur une période de douze mois.

3. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Autorisations parlementaires

Le Tribunal est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Tribunal ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le *Rapport sur les plans et les priorités 2014-2015*.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le Tribunal fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le Tribunal est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le Tribunal sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Le montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du Tribunal et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le Tribunal a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Les revenus divers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépenser à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Tribunal. Bien que l'on s'attende à ce que l'administrateur en chef maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Tribunal au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Tribunal découlant du régime. La responsabilité du Tribunal relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 3 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le Tribunal n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées. Les immobilisations corporelles sont amorties selon une méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Matériel et logiciels informatiques	3-5 ans
Mobilier et matériel	5 ans

Les immobilisations en construction sont comptabilisées dans la catégorie applicable dans l'exercice au cours duquel elles deviennent utilisables et ne sont amorties qu'à partir de cette date.

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

4. Autorisations parlementaires

Le Tribunal reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'État de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du Tribunal pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	3 015 116	4 876 943
<i>Ajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations :</i>		
Amortissement des immobilisations corporelles	(54 251)	(34 248)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(403 206)	(672 251)
Diminution des indemnités de vacances et congés compensatoires	17 426	8 425
Diminution des avantages sociaux futurs	168 763	133 593
Ajustement des crédateurs d'exercices précédents	1 000	56 323
Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations	(270 268)	(508 158)

Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :

Acquisition d'immobilisations corporelles	124 110	411 550
Paielements de transition pour la mise en œuvre des paielements de salaires en arrérages	119 554	-
Diminution des charges payées d'avance	(14 963)	(11 645)
Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement, mais ayant une incidence sur les autorisations	228 701	399 905

Autorisations de l'exercice en cours utilisées	2 973 549	4 768 690
---	------------------	-----------

(b) Autorisations fournies et utilisées

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Autorisations fournies :		
Crédit 1 – Dépenses du programme (Crédit 105 en 2013–2014)	2 765 794	5 123 904
Montants législatifs	343 705	532 271
Moins :		
Autorisations périmées	(135 950)	(887 485)
Autorisations de l'exercice en cours utilisées	2 973 549	4 768 690

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

5. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous donne le détail des crédoiteurs et des charges à payer du Tribunal :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Créditeurs – autres ministères et organismes	15 215	8 420
Créditeurs – entités externes	72 535	58 662
Total des crédoiteurs	87 750	67 082
Charges à payer	503 618	113 518
Total des crédoiteurs et des charges à payer	591 368	180 600

6. Avantages sociaux futurs

(a) Prestations de retraite

Les employés du Tribunal participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés en fonction de l'inflation.

Tant les employés que le Tribunal versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de l'amendement de la *Loi sur la pension de la fonction publique* à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au *Plan d'action économique 2012*, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1er janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Pendant la période de sept mois terminée le 31 octobre 2014, les charges s'élèvent à 234 957 \$ (374 240 \$ en 2013-2014). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1.41 fois (1.6 fois en 2013-2014) les cotisations des employés et, pour les membres du groupe 2, à environ 1.39 fois (1.5 fois en 2013-2014) les cotisations des employés.

La responsabilité du Tribunal relative au Régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Le Tribunal verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire à la cessation d'emploi. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les autorisations futures.

Dans le cadre des négociations de conventions collectives avec certains groupes d'employés et les changements apportés aux conditions d'emploi des cadres et de certains employés non représentés, l'accumulation des indemnités de départ au titre du programme de paie des employés a cessé à compter de 2012. Les employés visés par ces changements ont eu la possibilité d'être payés immédiatement la valeur totale ou partielle des prestations accumulées à ce jour ou de percevoir la valeur totale ou restante de prestations à la cessation d'emploi dans la fonction publique. Ces modifications ont été intégrées dans le calcul de l'obligation d'indemnités de départ courus. Au 31 octobre, les indemnités de départ totalisaient :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	311 603	445 196
Charge pour l'exercice	164 279	6 680
Prestations versées pendant l'exercice	(333 042)	(140 273)
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	142 840	311 603

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

7. Débiteurs et avances

Le tableau ci-dessous donne le détail des débiteurs et des avances du Tribunal :

(en dollars)	31 octobre 2014	31 mars 2014
Débiteurs – autres ministères et organismes	94 525	92 432
Avances aux employés	500	500
Débiteurs et avances	95 025	92 932

8. Immobilisations corporelles

Coût	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Acquisitions	Ajustements	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel et logiciels informatiques	460 826	-	-	460 826
Mobilier et matériel	25 526	-	-	25 526
Actifs en construction	149 449	124 110	-	273 559
	635 801	124 110	-	759 911

Amortissement cumulé	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Amortissement	Ajustements	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)				
Matériel et logiciels informatiques	38 712	53 125	-	91 837
Mobilier et matériel	17 004	1 126	-	18 130
	55 716	54 251	-	109 967

Valeur comptable nette	Solde d'ouverture 1 ^{er} avril 2014	Solde de clôture 31 octobre 2014
(en dollars)		
Matériel et logiciels informatiques	422,114	368,989
Mobilier et matériel	8,522	7,396
Actifs en construction	149,449	273,559
	580 085	649 944

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le Tribunal est apparentée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le Tribunal conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, le Tribunal a conclu une entente avec la Commission des relations de travail dans la fonction publique concernant la prestation de services relatifs aux finances et à l'administration. En outre, au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères

Au cours de l'exercice, le Tribunal a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Tribunal :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Installations	233 133	400 587
Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires	170 073	271 664
	403 206	672 251

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de la prestation des programmes auprès du public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournit gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus dans l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle du Tribunal.

(b) Autres transactions entre apparentés

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014	Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
Charges – autres ministères et organismes	515 760	829 239

Les charges inscrites à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits dans la section (a).

10. Transferts des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre les paiements de salaires en arrérages en 2014–2015. Par conséquent, un paiement ponctuel a été versé aux employés et sera recouvré des employés à l'avenir. La transition vers les paiements de salaires en arrérages s'inscrit dans l'initiative de transformation qui remplace le système de paie et permet également de simplifier et de moderniser le processus de paie. Ce changement apporté au système de paie n'a pas eu d'incidence sur les charges du Tribunal. Cependant, cela a occasionné l'utilisation des autorisations de dépenses supplémentaires par le Tribunal. Avant le 31 octobre 2014, ces paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages ont été transférés à un compte central administré par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui est responsable de l'administration du système de paie du gouvernement.

TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Notes aux états financiers (non auditées)

Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014

11. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du Tribunal. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites à la note 3, Sommaire des principales conventions comptables. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés par programmes, par principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

(en dollars)	Pour la période de 7 mois terminée le 31 octobre 2014			Pour la période de 12 mois terminée le 31 mars 2014
	Arbitrage et médiation des plaintes déposées en vertu de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i>	Services internes	Total	Total
Charges				
Salaires et avantages sociaux	1 862 835	513 836	2 376 671	3 881 179
Installations	182 077	51 056	233 133	400 587
Services professionnels et spéciaux	77 961	106 622	184 583	359 243
Location	30 438	49 221	79 659	78 812
Transports et télécommunications	49 743	7 685	57 428	86 816
Amortissement des immobilisations corporelles	52 713	1 538	54 251	34 248
Matériel et outillage	-	12 681	12 681	8 102
Services publics, fournitures et approvisionnements	-	9 644	9 644	16 476
Communication	4 461	2 605	7 066	11 036
Autres charges de fonctionnement	-	-	-	444
Total des charges	2 260 228	754 888	3 015 116	4 876 943
Revenus				
Revenus divers	-	10	10	10
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	-	(10)	(10)	(10)
Total des revenus	-	-	-	-
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	2 260 228	754 888	3 015 116	4 876 943

12. Information comparative

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.